

Natel privé et professionnel: «Une fausse bonne idée»

L'œil du pro

Marianne Favre Moreillon
Directrice
DroitActif



En cette période de crise économique, les entreprises cherchent le moyen de faire des économies. La tendance consiste à demander aux employés d'utiliser leur téléphone portable privé à des fins professionnelles. Cette mesure, bien qu'alléchante sur le papier, est en réalité «une fausse bonne idée». Elle soulève un certain nombre de questions juridiques, notamment sur la surveillance téléphonique par l'employeur, la protection de la sphère privée de l'employé. Lumière sur la problématique.

Titularité de l'abonnement

Les premières difficultés surgissent lors du choix de la titularité de l'abonnement. Soit l'employé utilise son téléphone portable privé à des fins professionnelles et, dans ce cas, il est titulaire de l'abonnement. Soit l'employeur devient titulaire en demandant à l'employé de lui transférer la titularité de son abonnement privé.

Surveillance

Dans le cas où l'employé est titulaire, les factures téléphoniques seront remboursées par l'entreprise. Toutefois, l'entreprise ne recevra pas les détails des numéros de téléphone de ses clients. Dans le cas où l'employeur devient titulaire de l'abonnement, l'entreprise aura accès aux relevés des appels et, notamment, ceux effectués à titre privé par

l'employé. Afin de ne pas violer la sphère privée de l'employé, l'employeur devra l'informer par le biais d'un Règlement sur la surveillance du téléphone et lui demander son accord préalable.

En cas de résiliation des rapports de travail

Lorsque l'employeur est devenu titulaire de l'abonnement privé, la fin des rapports de travail met un terme à l'utilisation du téléphone à des fins privées par l'employé. Ce dernier sera en droit de récupérer les numéros de téléphone privés qu'il aura en mémoire sur le téléphone portable. La situation est plus complexe lorsque l'employé est titulaire de l'abonnement. En cas de litige, l'employeur pourra faire valoir un intérêt prépondérant à la conservation du numéro de télé-

phone portable qui aura été transmis à ses clients tout au long des rapports de travail. L'employé risque de perdre le droit de récupérer la titularité de l'abonnement.

Un conseil: éviter à tout prix de faire des économies en combinant le téléphone portable privé et professionnel du collaborateur. Les problèmes susceptibles de survenir en cours de route ne valent pas l'économie effectuée. Toutefois, dans la mesure où employeur et/ou employé souhaiteraient combiner téléphone privé et professionnel, il est fortement conseillé à l'employeur d'édicter une directive à ce sujet, par souci de clarté.

Prochaine chronique:
Dénonciateur d'entreprise
www.droitactif.ch